

SCPI KYANEOS DENORMANDIE
2^{ème} trimestre 2024



Acquisition #3 - 3, rue du Rempart Touronc 09100 Pamiers

KYANEOS

UNE NOUVELLE FAÇON D'INVESTIR DANS L'IMMOBILIER

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

LES CHIFFRES À RETENIR



SOUSCRIPTION

La période de souscription est clôturée depuis le 31/01/2021.



19

IMMEUBLES

soit 113 lots (hors garages et parkings) pour une surface totale de 6 695 m².



259

ASSOCIÉS
dans la SCPI.



7€

/PART distribués
pour le trimestre.

LES PRINCIPAUX RISQUES

Le capital investi en SCPI est-il garanti ?

Non.

Il est possible qu'au moment de la sortie du produit, le capital obtenu soit inférieur au capital investi.

Les revenus (dividendes) sont-ils garantis ?

Non.

Les dividendes versés par la SCPI peuvent varier à la hausse comme à la baisse. **Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.**

Puis-je récupérer mon investissement à tout moment ?

Non.

L'horizon de placement conseillé est jusqu'à la dissolution totale de la SCPI.

Y a-t-il un risque de conflit d'intérêt ?

Oui.

La gestion locative et les travaux d'entretien courant de certains immeubles détenus par la SCPI Kyaneos Denormandie sont confiés à deux sociétés liées au groupe Kyaneos AM.

Avant d'investir, vous devez vous assurer qu'un placement en SCPI est adapté à votre besoin d'épargne et votre profil de risque. La SCPI peut avoir recours à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

ÉDITO



Chers Associés,

Comme nous vous l'avions indiqué le trimestre dernier, les travaux de rénovation étant désormais terminés, les bulletins trimestriels seront désormais plus succincts.

Tous les logements de l'immeuble de Narbonne ont été reloués à l'exception d'un studio. Les derniers logements de Carpentras sont en cours de relocation. Le dividende devrait donc poursuivre son augmentation au 3^{ème} trimestre ce qui nous permettra de faire un prévisionnel sur la rentabilité financière de la SCPI au sein du rapport annuel.

Nous conserverons dans les futurs Bulletins Trimestriels le tableau d'économie d'énergie et de réduction de gaz à effet de serre de votre SCPI.

Nous vous remercions à nouveau de nous avoir permis de rénover tous ces immeubles grâce à votre épargne !

La société de gestion



Acquisition #17 - 6, rue Périer 45200 Montargis

ÉVOLUTION DES DPE

#	Dépt.	Ville	kWh avant travaux	kWh après travaux	Amélioration en %	GES avant travaux	GES après travaux	Amélioration en %
1	84	CAVAILLON	412 kWh	69 kWh	-83%	24 kCO2	1 kCO2	-96%
2	45	MONTARGIS 01	304 kWh	147 kWh	-51%	48 kCO2	6 kCO2	-87%
3	09	PAMIERIS	276 kWh	134 kWh	-51%	56 kCO2	3 kCO2	-95%
4	41	BLOIS	306 kWh	171 kWh	-44%	71 kCO2	11 kCO2	-85%
5	84	CARPENTRAS 01	327 kWh	168 kWh	-49%	16 kCO2	4 kCO2	-75%
6	34	BEZIERS 01	337 kWh	116 kWh	-65%	10 kCO2	2 kCO2	-80%
7	32	AUCH	376 kWh	162 kWh	-57%	65 kCO2	4 kCO2	-94%
8	83	BRIGNOLES	302 kWh	116 kWh	-62%	16 kCO2	3 kCO2	-81%
9	81	MAZAMET	243 kWh	169 kWh	-31%	73 kCO2	4 kCO2	-95%
10	84	CARPENTRAS 02	236 kWh	126 kWh	-47%	30 kCO2	3 kCO2	-90%
11	34	BEZIERS 02	422 kWh	135 kWh	-68%	13 kCO2	4 kCO2	-69%
12	11	NARBONNE 01	372 kWh	116 kWh	-69%	11 kCO2	3 kCO2	-73%
13	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	428 kWh	139 kWh	-68%	13 kCO2	4 kCO2	-69%
14	77	MONTREAU-FAULT-YONNE	261 kWh	166 kWh	-36%	8 kCO2	4 kCO2	-50%
15	11	NARBONNE 02	482 kWh	93 kWh	-81%	25 kCO2	2 kCO2	-92%
16	84	MONTFAVET	418 kWh	183 kWh	-56%	14 kCO2	5 kCO2	-64%
17	45	MONTARGIS 02	445 kWh	134 kWh	-70%	84 kCO2	3 kCO2	-96%
18	41	SELLES-SUR-CHER 01*			N/A			
19	41	SELLES-SUR-CHER 02*			N/A			

* Ces acquisitions ne répondent pas aux obligations du Dispositif Denormandie et correspondent à un objectif de placement de trésorerie.

Kyaneos AM communique le diagnostic de performance énergétique (DPE) des logements de la SCPI Kyaneos Denormandie. Les résultats sont calculés à partir de 17 immeubles pour lesquels les travaux de rénovation sont terminés. Le niveau de consommation énergétique sur les logements rénovés a diminué, passant d'une consommation moyenne de **339kW/m²/an** avant travaux, à **144 kW/m²/an** après travaux, soit une économie d'énergie de **-58%**. Nos logements sont ainsi passés de

la **note F** (logement énergivore) à la **note C** (bonne performance énergétique) en ce qui concerne la consommation énergétique. Le niveau d'émission de gaz à effet de serre a quant à lui diminué de **-89%**, passant de **37 kgéqCO₂/m²** avant travaux à **4 kgéqCO₂/m²** après travaux.

La note concernant les émissions de gaz à effet de serre est ainsi passée de la **note E** (logement considéré comme polluant) à la **note A** (logement considéré comme éco-responsable).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL



DPE à l'acquisition

La SCPI fait appel à un diagnostiqueur immobilier indépendant pour calculer le diagnostic de performance énergétique (DPE).



Travaux

La SCPI effectue des travaux afin d'améliorer la performance énergétique des logements de 20% au moins. (Mode de chauffage, isolation des murs et des combles, fenêtres...).



DPE après travaux

La SCPI fait à nouveau appel à un diagnostiqueur immobilier indépendant pour calculer le diagnostic de performance énergétique (DPE) après travaux.



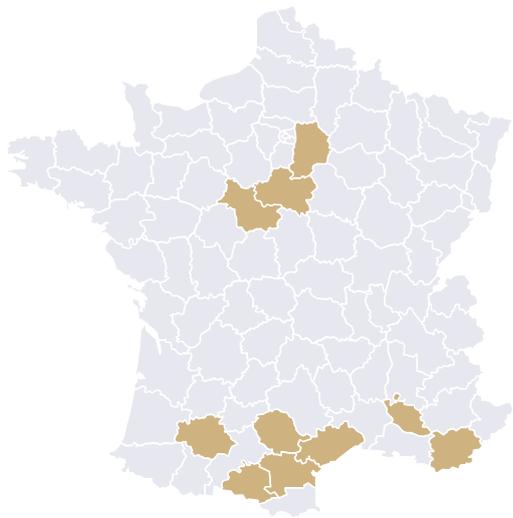
Constat

La SCPI évalue son impact environnemental avec les DPE avant/après travaux. Il est calculé en Mégawattheures d'énergie primaire et Tonnes équivalent de CO₂.

LES DONNÉES DU TRIMESTRE

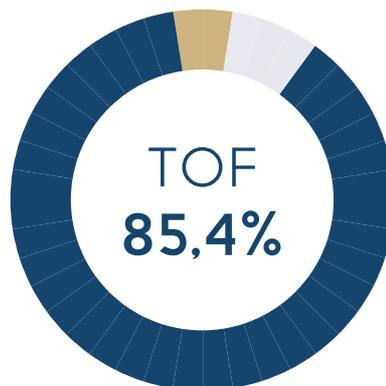
AU 30/06/2024

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



La SCPI Kyaneos Denormandie s'étend sur **10 départements** de France métropolitaine.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER



- TOF ASPIM (85,4%)
- EN TRAVAUX (6%)
- EN ATTENTE DE LOCATAIRES (8,7%)

RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES LOYERS



97,3%
HABITATIONS



2,7%
TERTIAIRES

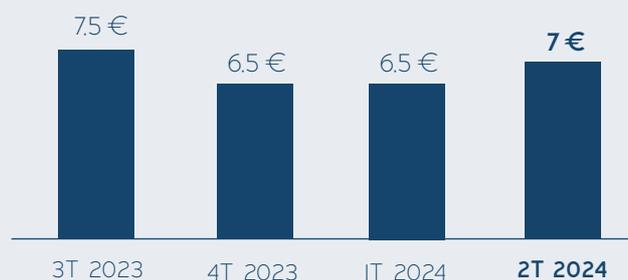
ACTIVITÉS LOCATIVES



151 531€

de loyers encaissés sur ce trimestre.

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

VALEURS DE LA PART

	AU 31/12/2023
Prix de souscription	1 000€
Valeur IFI	750,39€
Valeur de réalisation	754,54€
Valeur de reconstitution	906,94€

NIVEAU D'ENDETTEMENT

27% / 40%

Au 30/06/2024, la dette représente 27% de la capitalisation de la SCPI, qui est autorisée à s'endetter au maximum à 40%.

MARCHÉ DES PARTS

	1T 2024	2T 2024
Parts souscrites sur la période	-	-
Parts souscrites compensant les retraits	-	-
Parts en attente de cession	-	-
Transaction de gré à gré	-	-

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	1T 2024	2T 2024
Capitalisation (en prix de souscription)	11,4 M€	11,4 M€
Capital nominal	9,16 M€	9,16 M€
Nombre de parts	11 456	11 456
Nombre d'associés	259	259

LE PATRIMOINE DE LA SCPI



LE SAVIEZ-VOUS ?

*Prix AEM : Prix Acte en Mains (prix d'achat + frais d'acquisition + budget travaux). Le prix au m² tient compte du budget travaux.

#	Dépt.	Ville	Adresse	Surface habitable totale	Prix AEM* travaux inclus	Prix au m ²	Rendement AEM non garanti	P1 et P2	P3 et +	Garages et parkings	Tertiaire
1	84	CAVAILLON	88-100. chemin de Donne	232 m ²	503 670 €	2 171 €	5,9%	-	4	5	-
2	45	MONTARGIS	85. avenue Charles De Gaulle	217 m ²	461 669 €	2 128 €	5,3%	1	3	-	-
3	09	PAMIER	3. rue du Rempart Touronc	468 m ²	791 796 €	1 691 €	5,3%	3	4	3	-
4	41	BLOIS	8. rue Ronceraie	530 m ²	943 788 €	1 782 €	5,8%	-	8	8	-
5	84	CARPENTRAS	26. impasse Sainte Anne	913 m ²	1 387 000 €	1 520 €	6,8%	13	4	-	-
6	34	BÉZIERS	31. rue Bertrand	337 m ²	480 000 €	1 424 €	7,3%	1	4	4	-
7	32	AUCH	3. rue d'Etigny	615 m ²	1 087 000 €	1 624 €	5,9%	9	3	-	2
8	83	BRIGNOLES	16. rue des cordeliers	220 m ²	441 000 €	2 008 €	6,1%	2	2	-	-
9	81	MAZAMET	2. rue Louis Barthou	411 m ²	502 000 €	1 179 €	5,6%	2	3	1	1
10	84	CARPENTRAS	22. place de l'Horloge	271 m ²	597 000 €	2 205 €	5,3%	5	1	-	-
11	34	BÉZIERS	10. rue Dessalles	270 m ²	587 554 €	2 176 €	4,7%	1	3	2	-
12	11	NARBONNE	16. rue Louis Blanc	283 m ²	709 830 €	2 512 €	4,3%	3	3	-	-
13	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	39-37. rue Saint Fiacre	110 m ²	207 528 €	1 884 €	5,4%	2	-	-	-
14	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	15. rue Daniele Casanova	406 m ²	771 207 €	1 901 €	6,8%	3	4	7	-
15	11	NARBONNE	7-7 bis. rue Chaptal	374 m ²	680 500 €	1 821 €	5,9%	1	4	-	-
16	84	MONTFAVET	21. cours des Frères Folcoaud	160 m ²	445 598 €	2 794 €	5,0%	4	-	-	-
17	45	MONTARGIS	6. rue Périer	261 m ²	496 000 €	1 903 €	5,5%	1	3	3	-
18	41	SELLES-SUR-CHER*	14 A et B. rue des Roies	210 m ²	300 384 €	1 428 €	6,0%	-	3	3	-
19	41	SELLES-SUR-CHER*	1-3. rue des Gloires	341 m ²	356 132 €	1 045 €	5,9%	-	3	-	-

* Ces acquisitions ne répondent pas aux obligations du dispositif Denormandie et correspondent à un objectif de placement de trésorerie.

La SCPI n'a pas recours à des investissements indirects via des SCI ou SAS.

MARCHÉ SECONDAIRE

Des parts de la SCPI Kyaneos Denormandie sont à la vente sur le marché secondaire. si vous souhaitez les acquérir, vous devez compléter un mandat d'achat que vous pouvez vous procurer auprès de la Société de Gestion.

ACHAT		VENTE	
Prix les plus hauts offerts à l'achat (*)	Nombre de parts demandées	Prix les plus bas offerts à l'achat (*)	Nombre de parts proposées
-	-	600€/part	40
-	-	-	-
-	-	-	-

ACTUALITÉS SOCIALES

L'ensemble des résolutions ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le vendredi 31 mai sur seconde convocation. Vous pouvez les consulter sur le rapport annuel de l'exercice 2023 disponible sur kyaneosam.com.

CESSIONS ET ARBITRAGES

La SCPI n'a réalisé aucune opération de ce type sur la période.

FISCALITÉ

AVERTISSEMENTS

La Société de gestion ne garantit ni le retrait ni la vente des parts de la SCPI. Les parts de la SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ». **Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier sur la durée de placement.** La durée recommandée de placement est de : toute la durée de la SCPI jusqu'à dissolution (environ 12 ans). La liquidité du placement est très limitée durant toute la durée de vie de la SCPI. Avant tout investissement, vous devez vérifier qu'il est adapté à votre situation patrimoniale. L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de la SCPI Kyaneos Denormandie.

La réduction d'impôt est applicable à des Associés qui souscrivent des parts de SCPI dont la quote-part de revenu est soumise en leur nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers. Au titre d'une année d'imposition, le montant de la souscription ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut pas excéder, pour un même contribuable, la somme de 300 000€. Le taux de la réduction d'impôt pour les investissements réalisés en métropole est de 18% sous condition de location de 9 ans. La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient ou d'acquisition du logement dans la limite de plafonds par mètre carré de surface habitable dépendant de la localisation du logement dans les zones géographiques du dispositif Denormandie. La réduction d'impôt est répartie sur neuf années. Elle est accordée au titre de l'année de la souscription et imputée sur l'impôt dû au titre de cette même année puis sur l'impôt dû au titre de chacune des huit années suivantes à raison d'un neuvième de son montant total au titre de chacune de ces années.

Les revenus financiers, générés par le placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, perçus par la SCPI sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 30% qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8%

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2%

Ces revenus financiers font l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières : soumises à un prélèvement forfaitaire de 19% (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2018) augmenté des prélèvements sociaux de 17,2%, soit un taux global de 36,2%, avec une exonération partielle jusqu'à la 30^{ème} année de détention et totale au-delà.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

Déclaration des revenus et IFI : chaque année, Kyaneos AM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif. Le taux de TVA applicable est de 20%.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, RETRAIT ET CESSIION DE PARTS

AUGMENTATION DE CAPITAL :

Les souscriptions sont clôturées depuis le 31 janvier 2021.

Le nombre de parts au 31/01/2021 est de 11 456.

VENTE DE PARTS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE :

Il est rappelé que l'avantage fiscal dont bénéficient les souscripteurs est lié à l'obligation de conserver les parts pendant une durée de 9 ans à compter de la location du dernier des immeubles achetés, sous peine de réintégration des réductions d'impôts pratiquées : compte tenu de la phase de souscription de capital et des délais d'achèvement des immeubles, cet engagement de conservation des titres

aura normalement pris fin à l'issue des 12 premières années suivant la constitution de la société. La société de gestion recommande fortement aux souscripteurs de conserver leurs parts pendant la durée de vie de la société, afin d'optimiser leur placement. Il est important de souligner que le prix acquéreur sur le marché secondaire ne représente pas la valeur intrinsèque du patrimoine de la SCPI. La valeur vénale du patrimoine correspond à la valeur de réalisation de la SCPI.

La SCPI publie sur son site internet le prix de cession des dernières confrontations ainsi que les 5 meilleurs ordres à l'achat et à la vente inscrits sur le registre.

CESSIONS DIRECTES (GRÉ À GRÉ) :

Les cessions directes demeurent possibles, sous réserve des conséquences fiscales d'une cession ne respectant pas les obligations fiscales. Le prix de cession est librement débattu entre les intéressés. Les parties font enregistrer l'acte (préalablement se renseigner auprès de la société de gestion quant à la disponibilité des parts). La cession à titre onéreux est soumise à un droit d'enregistrement de 5%. Le cédant verse à la société de gestion un montant de 200€ TTI, quel que soit le nombre de parts cédées. Il en est de même à l'occasion d'une cession à titre gratuit par voie de donation ou de succession.

Note d'information, statuts et documents réglementaires sur :

KYANEOSAM.COM



Accédez à votre espace personnel sur :

KYANEOSAM.COM

MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

SCPI Kyaneos Denormandie, Société Civile de Placement en Immobilier à capital fixe "Denormandie".

Visa AMF n°20-13 du 30/06/2020. Durée de la SCPI : Jusqu'au 02/04/2031.

Capital maximum statutaire : 9 000 000€.

Dépositaire : SGSS.

Évaluateur : Adéquation expertise.

Le présent bulletin est valable pour la période : 01/04/2024 au 30/06/2024.

Kyaneos AM est agréée par l'AMF sous le n° GP-I8000002 depuis le 26/02/2018.